



19 mars 2021

(21-2299)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 2010 RELATIF À LA LOI DE 1988 SUR  
LE DROIT D'AUTEUR, LES DESSINS ET MODÈLES ET  
LES BREVETS (MODIFICATION)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
--	--------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Règlement de 2010 relatif à la Loi de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets (modification)
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21_1485_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21_1485_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/GBR/C/1</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

Prévoir le droit de faire en sorte qu'une rémunération équitable unique soit versée par l'utilisateur si un phonogramme publié à des fins commerciales, ou une reproduction d'un tel phonogramme, est utilisé(e) à des fins de radiodiffusion par le moyen des ondes radioélectriques ou pour toute communication au public.

L'article 67 de la Loi dispose qu'il ne s'agit pas d'une atteinte au droit d'auteur associé à un enregistrement sonore lorsque ce dernier est utilisé dans le cadre des activités ou dans l'intérêt d'un club, d'une société ou d'une autre organisation si les conditions énoncées dans ledit article sont remplies. La règle 3 1) abroge l'article 67 et la règle 3 2) supprime l'exception équivalente en ce qui concerne les droits des artistes interprètes ou exécutants. L'article 72 1B) a) de la Loi prévoit que la présentation ou la diffusion en public d'une émission de radiodiffusion à un auditoire qui n'a pas payé de droit d'entrée pour accéder au lieu où l'émission doit être vue ou entendue ne constitue pas une atteinte au droit d'auteur associé à un "enregistrement sonore mis en exception" (tel que défini à l'article 72 1A)) si la présentation ou la diffusion de cette émission en public fait partie des activités d'une organisation qui n'est pas établie ou dirigée à

des fins lucratives. La règle 4 1) abroge l'article 72 1B) a) et la règle 4 2) supprime l'exception équivalente en ce qui concerne les droits des artistes interprètes ou exécutants.

La règle 5 abaisse de 6 mois à 3 mois la peine d'emprisonnement maximale qui peut être imposée pour une infraction à laquelle l'article 107 5) de la Loi s'applique.

L'article 128A dispose qu'un organisme habilité à délivrer des licences doit notifier au Secrétaire d'État toute licence ou tout régime de licences si cette licence ou ce régime autorise la diffusion en public d'enregistrements sonores mis en exception, tels que définis à l'article 72 1A) de la Loi, inclus dans des émissions de radiodiffusion. Le Secrétaire d'État peut transmettre la licence ou le régime au Tribunal du droit d'auteur afin que ce dernier détermine si la licence ou le régime en question est raisonnable compte tenu des circonstances. L'article 128B s'applique à une référence faite au titre de l'article 128A. La règle 5 abroge l'article 128A et l'article 128B.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2011
<b>Autre date</b>	

#### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	9 février 2021
<b>Autres renseignements</b>	<a href="https://www.legislation.gov.uk/ukxi/2010/2694/note/made">https://www.legislation.gov.uk/ukxi/2010/2694/note/made</a>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni  Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni  <a href="mailto:information@ipo.gov.uk">information@ipo.gov.uk</a>  0300 300 2000  Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.